VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-112

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, « AVENUE MICHEL BOUCHEZ »

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS ;
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de la société « **SAS PERILHON** » de procéder à des travaux d'élagage d'arbres sur le domaine public Avenue Michel Bouchez ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement durant les travaux d'élagage des arbres ;

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit de la **l'avenue Michel Bouchez du 02/11/2026 à 7h00 jusqu'au 04/11/2026 à 18h00.**

ARTICLE 02 : Durant cette période, dans la section concernée par les travaux :
Le dépassement sera interdit au droit des travaux.
La vitesse sera réduite à 30 Km/Heure au droit du chantier.
Les coffrets et chambres seront correctement refermés.
La circulation sera maintenue mais réglementée par des feux tricolores ou du personnel désigné à cet effet (2 personnes minimum).
Le stationnement sera interdit au niveau des zones de travaux indiquées par l'entreprise.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge de la société qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Le représentant de la société « **SAS PERILHON** »,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 28/10/2026,

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Dominique HENOT

MAIRIE de FOUQUIÈRES-lez-LENS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
62740